



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

4 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE 4 OCTOBRE 2022, À DIX-NEUF HEURES (19 h), AU CENTRE DE LOISIRS, SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé	Michèle Lamonde	Jocelyn Lapointe
Chantal Godin	Mario Cantin	Ginette Rochefort

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2022
4. FINANCES
4.1 COMPTES
5. AFFAIRES NOUVELLES
 - 5.1 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LA MUNICIPALITÉ
 - 5.2 DÉMARCHE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ACCESSIBILITÉ À LA PLAGE
 - 5.3 MANDAT POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS TEMPS PLEIN (VOLONTAIRE POUR 2023).
 - 5.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS
 - 5.5 NOMINATION TEMPORAIRE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL.
 - 5.6 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-163
 - 5.7 MODIFICATION D'UNE RUE PRIVÉE, LOT 3 477 210 (J20-005)
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 6.1 OCTROIE DU CONTRACT DE RÉFECTION DE 3 PONCEAUX SUR LA RUE PRINCIPAL OUEST
 - 6.3 CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES.
7. URBANISME
8. CORRESPONDANCE
9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer le service offert au citoyen.

ATTENDU QUE les raisons qui motivaient la fermeture du mercredi ne sont plus valides.

2022-186

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER la modification des heures d'ouverture du bureau municipal afin que celui-ci soit ouvert au public du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et ce à partir du lundi 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

5.2 DÉMARCHE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ACCESSIBILITÉ À LA PLAGE

ATTENDU QUE la plage de Berthier sur Mer est un endroit de plus en plus convoité.

ATTENDU QUE nous voulons que la plage de Berthier-sur-Mer soit accessible au plus de gens possible.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir un accès à la plage sécuritaire.

2022-187

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER la préparation et la présentation des demandes d'aide financières pour les travaux admissibles
Que la municipalité de Berthier-sur-Mer mandate comme représentant, « Jonathan Blouin » pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande aux programmes;

ADOPTÉE

5.3 MANDAT POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS TEMPS PLEIN (VOLONTAIRE POUR 2023).

Considérant que la situation économique difficile actuelle ;

Considérant que la municipalité veut offrir un plan de retraite plus complet et intéressant à ses employés.

2022-188

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à entamer les démarches nécessaires auprès des différents gestionnaires de fonds, pour ensuite faire une recommandation au Conseil Municipal et ce avant le 1^{er} décembre 2022.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE la municipalité de BERTHIER-SUR-MER nomme, en date du 4 octobre, madame Aminata Ongoiba, à titre de d'inspectrice municipale fonctionnaire désigné de la Municipalité de la Municipalité de BERTHIER-SUR-MER;

QUE madame Aminata Ongoiba soit autorisée à appliquer les règlements d'urbanisme prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à *délivrer les permis et certificats* relatifs audit règlements d'urbanisme ainsi qu'à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

Que madame Aminata Ongoiba soit autorisée à appliquer les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Montmagny dont elle en a la responsabilité;

QUE Aminata Ongoiba soit autorisée à appliquer les Règlements municipaux sur les animaux et sur les nuisances;

QUE Aminata Ongoiba soit autorisée à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention dont elle a charge d'application;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE

5.6 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-163

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance d'une rue privée par la municipalité à l'intérieur de la résolution 2021-163 sur l'ensemble de la longueur du lot 3 477 210 n'est pas nécessaire puisque qu'aucun développement résidentiel n'aura lieu sur cette terre agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-163 limite les propriétaires adjacents à créer les lots conformes au Règlement de lotissement R266 ;

CONSIDÉRANT QUE la limite nord de la zone agricole sur le lot 3 477 211 ainsi que la reconnaissance de la rue privée à l'intérieur de la résolution 2021-163 créent une parcelle résiduelle qui n'est pas construisible ;

CONSIDÉRANT QUE la longueur de la reconnaissance de la rue privée par le Conseil municipal devra être revue à la baisse pour les motifs mentionnés ci-haut ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ PAR : Mario Cantin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ANNULER la résolution 2021-163 suivant les motifs mentionnés précédemment.

ADOPTÉE

5.7 RECONNAISSANCE D'UNE RUE PRIVÉE, LOT 3 477 210 (J20-005)

CONSIDÉRANT QUE ce lot a été créé à la fin des années 70 afin d'éventuellement servir de rue pour un développement résidentiel futur;

CONSIDÉRANT QUE seule la partie nord du chemin a été dézonée en vertu d'une décision de la *Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)*;

CONSIDÉRANT la lettre du directeur général et secrétaire-trésorier Martin Turgeon au propriétaire du lot 3 477 207 datée du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 477 210 répond aux exigences du *Règlement n°266 de lotissement*, notamment aux articles 4.3 et 4.8;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne constitue qu'une autorisation de rue privée et que tout projet de construction devra répondre à l'ensemble des réglementations d'urbanisme et environnementales applicables;

2022-191



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Municipalité et que ce contrat fut signé par toutes les parties en date du 15 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également approuvé, aux termes de la résolution numéro 2022-087 datée du 2 mai 2022, la réalisation et le paiement de certaines prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »;

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité a fait l'objet d'une révision en date du 3 août 2022 aux termes de l'Ordre de changement numéro 1 afin d'inclure au projet de conversion des luminaires de rues au DEL cent onze (111) luminaires initialement exclus en raison de leur emplacement sur le territoire de la Municipalité (la « Révision »);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de luminaires découlant de la Révision a donné lieu à de nouvelles économies d'énergie garanties, conformément aux termes de l'Appel d'offres, et que celles-ci doivent être incluses à celles initialement prévues à l'Étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité et la Révision constituent un seul et même projet de conversion des luminaires de rues au DEL pour la Municipalité, s'agissant d'un tout pour les fins de l'application des termes prévus à l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les mesures « hors bordereau » ont dû faire l'objet d'un ajustement en raison de l'ajout de luminaires découlant de la Révision et que celle-ci fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de la Révision et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par la Révision, lesquels s'ajoutent aux travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité autorisés aux termes de la résolution numéro 2022-087 datée du 2 mai 2022;

2022-194

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Ginette Rochefort
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la présente résolution complète la résolution numéro 2022-087 datée du 2 mai 2022 ;



Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

10. PÉRIODE DE QUESTION

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19h33.

Président : M. Richard Galibois, maire.

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault, directeur général.

Page laissée intentionnellement vide